

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Ateliers de vélo de montagne

Inscription

- Aucune place n'est mise de côté sans paiement.
- Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité avant le début de l'activité, par carte de crédit.
- Toute personne inscrite sous une fausse déclaration (identité, âge ou adresse) ou qui ne se conforme pas aux exigences spécifiques demandées lors de l'inscription est passible d'expulsion et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.
- Après le début de l'activité, l'inscription d'un participant ne peut être transférée à une autre personne.
- Le participant doit avoir atteint l'âge minimum requis au début de l'activité.

Équipements requis

- Un vélo de montagne à vitesse (5-6 vitesses minimum), un casque conforme et une gourde pour mettre de l'eau tout simplement.
- Il est de la responsabilité des participants/parents de faire vérifier le vélo avant les cours afin d'avoir un vélo en bon état de fonctionner.

Horaire des cours

- Les ateliers de vélo de montagne sont donnés en fonction des plages horaires disponibles et se tiennent beau temps, mauvais temps.
- Advenant qu'il y ait des orages, les cours seront reportés ou remboursés. Dans le doute, vous pouvez communiquer avec nous au 450 471-1933 poste 0 ou regardez dans vos courriels.



Remboursement, annulation, modification ou transfert

- Aucun remboursement ne sera accordé après le début des cours.
- Tous les remboursements se feront via la plateforme de vente en ligne, Eventbrite.
- Le GPAT se donne le droit d'annuler l'atelier prévu en cas de situation extraordinaire empêchant la possibilité d'offrir adéquatement le service. Dans un tel cas, l'inscription sera remboursée en intégralité.
- Lorsque pour des raisons de santé ou médicales, l'enfant ne peut plus participer à l'activité, un certificat médical sera exigé et le remboursement sera fait.
- Il est possible d'annuler un atelier réservé jusqu'à 48 heures avant le début de l'activité. Communiquez au 450 471-1933 poste 0 pour demander de remboursement.

État de santé et particularités

- Il est de la responsabilité du participant ou de ses parents de mentionner tout problème de santé, si nécessaire, afin de guider les responsables des cours auprès d'un participant requérant une attention particulière ou ayant un problème de santé sérieux susceptible de survenir pendant l'activité.
- Les participants ou leurs parents sont invités à souscrire à une police d'assurance contre les accidents.
- **Le GPAT n'est pas responsable des blessures encourues lors de la pratique de l'activité.**

Condition physique des enfants

- Prenez note que pour vous prévaloir du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, il vous faudra conserver vos reçus. Pour en savoir plus sur le crédit et votre éligibilité, nous vous invitons à consulter le site Internet <http://www.cra-arc.gc.ca> ou à communiquer avec l'Agence du revenu Canada.